



Séance du 11 SEPTEMBRE 2017
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

Présents : J. MASSON, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, L. GIGORY, C. CORNEC, D. ROYER, I. CHARRAUD, E. PELÉ, JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY, P. LABBÉ.

Absent excusé : G. LÉONARD donne pouvoir à J. MASSON, S. FÉVRIER donne pouvoir à JF. VALLÉE.

Secrétaire de Séance : A. CHESNEL

1) Bibliothèque/Médiathèque : avenant au marché du lot n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions en date des 11 Juillet 2016 et 25 Juillet 2017 retenant les entreprises pour la construction de la Médiathèque pour un montant de 205 068.07 € HT et acceptant les avenants des lots 1, 4, 5, 6 et 8. Il les informe qu'une autre modification de travaux doit être effectuée et que par conséquent le Conseil doit se prononcer sur l'avenant n°3 du lot n°1, à savoir :

- **Lot n°1 : Entreprise BOUVET : Avenant n°3.**

Montant du Marché après avenants 1 et 2 : 50 579.55 € HT

Montant de l'avenant n°3 : + 3 064.00 € HT

Montant du Marché du lot n°1 après avenant n°3 : 53 643.55 € HT.

Après avoir présenté l'avenant, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'avenant n°3 relatif au marché de l'entreprise BOUVET soit le lot n°1 « Gros Œuvre » tels que proposé ci-dessus ;
- Dit que le montant du marché de construction de la Bibliothèque s'élève désormais à 211 618.51 € HT, à savoir :
 - Lot n°1 : Entreprise BOUVET : 53 643.55 € HT
 - Lot n°2 : Entreprise TOURNEUX : 8 378.15 € HT
 - Lot n°3 : Entreprise BROCHARD : 21 080.73 € HT ;
 - Lot n°4 : Entreprise RETE : 20 261.00 € HT ;
 - Lot n°5 : SARL PELE Menuiseries : 15 453.22 € HT ;
 - Lot n°6 : SARL David BETHUEL : 33 812.77 € HT ;
 - Lot n°7 : SARL Leblois St James: 7 031.00 € HT;
 - Lot n°8 : SARL David BETHUEL: 1 000.05 € HT;
 - Lot n°9 : Entreprise TIRIAULT: 4 166.41 € HT

- Lot n°10: Entreprise HAMEL: 19 601.22 € HT;
 - Lot n°11: Entreprise HAMEL: 27 190.41 € HT
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2) Garderie Municipale : tarifs 2017-2018

L'école publique de St Marc sur Couesnon s'inscrit dans un regroupement pédagogique intercommunal avec les écoles publiques de St Jean sur Couesnon, St Georges de Chesné, La Chapelle St Aubert et Vendel. Depuis plusieurs années, les élus du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire souhaitent que les tarifs des différents services municipaux (cantines et garderies) soient harmonisés sur l'ensemble des 5 communes. Aussi, dans sa séance du 28 Août 2017, le Conseil du SIRS a proposé une harmonisation des tarifs de garderie municipale sur la base de ceux pratiqués à St Georges de Chesné, à savoir :

Arrivée entre :

- ↪ 7h et 8h30 : 0.65 € la ½ heure
- ↪ 8h30 et 9h : gratuit

Départ entre :

- ↪ 16h30 à 17h : gratuit
- ↪ 17h et 19h : 0,65 € la ½ heure
- ↪ après 19h : 5 € par ¼ d'heure entamée et par famille

Le service de garderie municipale est gratuit pour le 4^{ème} enfant.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et sur ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De suivre la proposition émise par le SIRS concernant les tarifs 2017-2018 de la garderie municipale ;
- De fixer les tarifs 2017-2018 de la garderie de la commune, comme suit :

Arrivée entre :

- ↪ 7h et 8h30 : 0.65 € la ½ heure
- ↪ 8h30 et 9h : gratuit

Départ entre :

- ↪ 16h30 à 17h : gratuit
- ↪ 17h et 19h : 0,65 € la ½ heure
- ↪ après 19h : 5 € par ¼ d'heure entamée et par famille

Le service de garderie municipale est gratuit pour le 4^{ème} enfant.

- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3) Salle des Fêtes : location : révision des tarifs

M. le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes fixés, par délibération, le 08 Octobre 2013.

Il leur fait part que, depuis quelques temps, le ménage de la salle, après les locations, n'est pas correct et qu'il conviendrait de facturer des heures de ménages supplémentaires. Bien que la convention de location stipule « qu'au cas où la salle n'est pas rendu suffisamment propre, il pourra être facturé du ménage à hauteur de 25 € l'heure » et que cela suffise à facturer les locataires, le Maire souhaiterait assoir cette prescription par délibération.

Il demande, également, aux membres du Conseil Municipal, s'ils souhaitent réviser les tarifs de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Au vue de la prochaine mise en place d'une chambre froide, de fixer, à compter du 01/10/2017, les tarifs de location de la salle des fêtes, comme suit :

	Communes	Hors Communes	
	1 ou 2 jours	1 jour	2 jours
<u>Réunion de famille</u>	170 €	230 €	330 €
<u>Vin d'honneur :</u>			
- Mariage :	100 €	120 €	
- Décès :	55 €	55 €	
Électricité	Selon la consommation (sur relevé de compteur)		

	Communes ou caritatives du Canton	Hors communes
<u>Location en semaine</u> (du lundi au jeudi)	Gratuite	25 € + électricité
<u>Location le week-end</u>	2 gratuites <u>Les suivantes</u> : 50 € + électricité	80 € + électricité

- De fixer la caution à 500 € au lieu de 150 € ;
- De facturer du ménage supplémentaire à hauteur de 25 € par heure si la salle n'est pas rendu suffisamment propre ;
- De demander une attestation sur l'honneur à chaque preneur résidant sur la commune stipulant que la location est à son propre bénéfice.
En cas d'abus avéré, il sera appliqué le tarif corrigé ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Budget Communal : décisions modificatives n°2 et 3

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier, il y a lieu d'intégrer dans nos excédents de fonctionnement, le résultat transféré de la Com'Onze à savoir 151 172.19 €.

De plus, il nous a été transféré un actif qui a été intégrer à l'inventaire de la commune et il faut prévoir l'amortissement correspondant. La durée initiale de l'amortissement est de 10 ans. Aujourd'hui 4 ans ont déjà été fait, il ne reste plus que 1 720.51 € à amortir sur 6 ans. Le Maire propose de modifier la durée restante d'amortissement et de tout amortir en une seule fois en 2017.

Enfin, lors de sa séance du 25 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de rénover les meubles de cuisine de la cantine et d'installer une chambre froide à la salle des fêtes. Pour cela, il a retenu les devis respectifs suivants de 6 840 € TTC et 7 194 € TTC. Les crédits au budget 2017 des opérations correspondantes étant insuffisants, il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires.

Pour toutes les modifications énoncées, voici ce qu'il propose :

→ Décision modificative n°2 : crédits supplémentaires

<u>RECETTES:</u>	- R002 :	+ 151 172.19 €
<u>DEPENSES :</u>	- Compte 678 :	+ 151 172.19 €

→ Décisions modificatives n°3 : virements de crédits

↳ **Fonctionnement :**

DEPENSES :	-	Compte 6811 Chap. 042 :	+ 1 720.51 €
DEPENSES :	-	Chap. 023 :	- 1 720.51 €

↳ **Investissement :**

RECETTES :	-	Chap. 021 :	- 1 720.51 €
RECETTES :	-	Compte 28188 Chap. 040 :	+ 1 720.51 €
DEPENSES :	-	Chap. 022 :	- 2 200.00 €
DEPENSES :	-	Compte 2184 Op. 23 :	+ 2 000.00 €
DEPENSES :	-	Compte 2184 Op. 10004 :	+ 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les modifications budgétaires comme proposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5) Dissolution Com'Onze : participation mission d'accompagnement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier, les 7 communes parties à Fougères Agglomération, dont St Marc sur Couesnon, avait fait appel à un cabinet d'étude EXFILO pour les accompagner. Il avait été décidé que les honoraires de ce cabinet d'étude seraient répartis entre les 7 communes suivants leur nombre d'habitants. A ce jour, c'est la Commune de St Jean sur Couesnon qui a réglé l'intégralité de la note d'honoraire.

La Commune de St Jean sur Couesnon nous envoie, ce jour, le titre de recette correspondant à la part de St Marc sur Couesnon soit 374.00 €.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge du titre de recette de 374 € envoyé par la Commune de St Jean sur Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De prendre en charge les 374 € correspondant à la part de la Commune dans la rémunération du cabinet d'étude qui nous a accompagner lors de la dissolution de la Com'Onze ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6) Vérification périodique des équipements sportifs : avenant 2 au contrat APAVE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans sa séance du 25 juillet 2017, ils avaient accepté l'avenant 1 au contrat APAVE concernant la vérification périodique des équipements sportifs de la Commune.

Il présente, ce soir, l'avenant n°2 qui modifie le contrat initial dans le sens où on rajoute à la vérification périodique un panier de basket sur pied d'une hauteur de 3.05m. Cet ajout n'a aucune incidence sur les tarifs pratiqués par l'APAVE à savoir 297.50 € HT pour une vérification périodique visuelle tous les ans et 352.50 € HT pour une vérification périodique visuelle + essais mécaniques statiques tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'avenant n°2 au contrat de l'APAVE pour la vérification périodique des équipements sportifs ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7) Questions Diverses

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 09 Octobre 2017 à 20h30
- Salle des fêtes : se renseigner sur les tarifs de location et d'achat d'une monobrosse.
- Salle des fêtes : il faudrait prévoir le remplacement du congélateur bahut.
- Centre de loisirs de St Aubin du Cormier : demande de remboursement sur les derniers mois d'école suite à l'augmentation des tarifs pour les familles hors communauté de communes.
- Opération « Bitume » : lancer une annonce sur le bulletin municipal pour savoir si plusieurs personnes seraient intéressées pour goudronner. Centraliser les inscriptions pour obtenir un tarif de groupe.
- Inauguration Médiathèque : un concert du trio vocal « TRITON » sera donné le samedi 14 octobre à l'occasion de l'inauguration de la Médiathèque. Le devis s'élève à 200 € TTC. Cette animation devrait être subventionnée par Fougères Agglomération.

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/09/2017

Les Membres,

Le Maire,